

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 165.882 du 13 décembre 2006

A.171.717/VIII-5483

En cause :

DE VOS Luc,
ayant élu domicile chez
Me Jean-Paul LAGASSE, avocat,
place de Jamblinne de Meux 41
1030 Bruxelles,

contre :

le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale,
ayant élu domicile chez
Me Jérôme SOHIER, avocat,
avenue Emile de Mot 19
1000 Bruxelles.

Partie intervenante :

ROSENOER Joëlle,
rue Omer Lepreux 47
1081 Bruxelles.

LE PRESIDENT DE LA VIII^e CHAMBRE DES REFERES,

Vu la demande introduite le 3 avril 2006 par Luc DE VOS tendant à la suspension de l'exécution de la décision du Bureau de la partie adverse du 25 janvier 2006 de promouvoir avec effet au 1^{er} février 2006 Joëlle ROSENOER en qualité de directrice d'administration des services du secrétariat général auprès du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale;

Vu la requête introduite le même jour par le même requérant qui demande l'annulation de la même décision;

Vu la requête introduite le 18 avril 2006 par laquelle Joëlle ROSENOER demande à être reçue en qualité de partie intervenante dans la procédure en référé;

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat n° 164.056 du 25 octobre 2006, notifié aux parties, accueillant la requête en intervention dans la procédure en référé et ordonnant la suspension de l'exécution de l'acte attaqué;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans l'indication du numéro de l'arrêt précité du 25 octobre 2006; qu'il convient de corriger le numéro de cet arrêt de la manière indiquée au dispositif,

D E C I D E :

Article unique.

L'arrêt prononcé en l'affaire G/A 171.717/VIII-5483 le 25 octobre 2006 porte le numéro 164.086.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le treize décembre deux mille six par :

M. GEUS,	président de chambre,
M ^{me} LEJEUNE,	greffier.

Le Greffier,

Le Président,

L. LEJEUNE.

J.-Cl. GEUS.